

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2008 à 20h30

L'an deux mille huit et le mardi seize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis au siège de la C.C.B.A. à Nogaro, sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Étaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre, DUPRAT Marie-Rose et BRUNO Jean-Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves et MANAS Francis, **LAUJUZZAN** : SAMALENS Guy (suppléant de SENAC Claude), **LUPPE-VIOLLES** : VINCENT Caroline **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, **MONGUILHEM** : DUPIN Bernard et DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, **MORMES** : CARRERE Hervé, **NOGARO** : MARTINOT Maryse et MENACQ Bernard (suppléant de PUJOL Jean-Pierre), **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean Claude. **SORBETS** : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **SALLES D'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, **TOUJOUSE** : WEEVERS Cornélia, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **BOURROUILLAN** : FOURCADE Christian, **LAUJUZZAN** : SENAC Claude (remplacé par SAMALENS Guy), **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **LOUBEDAT** : OREJA Daniel et SEMPE Bernard, **MAGNAN** : LAFFITTE DUCLER Bernard, **MORMES** : SPOERRY Gérard **NOGARO** : PEYRET Christian, GARET Gilles, PUJOL Jean-Pierre (remplacé par MENACQ Bernard), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques.

Absents : **LOUBEDAT** : OREJA Daniel, **MORMES** : SPOERRY Gérard

Secrétaire de séance : Francis MANAS

Date de convocation : 03 décembre 2008

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2008*
- *Information sur les obligations communales en matière d'hygiène et de sécurité*
- *Ludoguide : présentation et mise à disposition des 18 guides numériques GPS à l'Office de Tourisme*
- *Voirie : approbation du projet de règlement suite à l'accord du Syndicat Mixte du Canton de Nogaro*
 - Administration générale :*
 - *Télétransmission des actes au contrôle de légalité*
 - *Constitution d'un groupe de travail «Rénovation des statuts»*
 - Accessibilité : inscription des élus au sein de la future commission d'accessibilité*
 - Budget : opérations de fin d'exercice*
 - *Virements de crédits chapitre 23 au chapitre 21*
 - *Intérêts courus non échus*
 - *Durée amortissement du réseau haut débit*
- *Questions diverses*

Nogaro, le 03 décembre 2008

Le Président, Pierre GUICHANNE

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 16 septembre 2008. Des observations sont faites sur le paragraphe consacré à la demande de moyens supplémentaires de l'office de tourisme. Un débat s'installe alors sur les objectifs et les moyens qu'envisage la Communauté de Communes en matière de tourisme.

Une lecture est faite du courrier adressé à l'Office de Tourisme suite au Conseil Communautaire du 16 septembre.

Pour clarifier la situation, les participants souhaitent la tenue d'une réunion de travail ente les responsables de l'office de tourisme et la commission « Tourisme » de la CCBA.

Outre cette observation, le compte-rendu ne soulève pas d'autres remarques.

II. Information sur les obligations communales en matière d'hygiène et de sécurité

Le Président rappelle que les collectivités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (ACMO) et d'établir un document unique en matière d'hygiène et de sécurité au travail concernant leurs salariés. Il indique que chaque commune est très sollicitée en la matière par des organismes extérieurs qui peuvent prendre en charge l'élaboration de ce document.

Au regard de cet important et difficile travail et de la complexité de ce domaine d'intervention, il indique sa décision d'organiser une information auprès du Conseil Communautaire, assurée par Madame Céline FAVRELIERE conseillère en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

Après la présentation de Madame FAVRELIERE, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'organisation d'une ou plusieurs sessions de formation au sein de la Communauté de Communes pour préparer les ACMO à la mise en place des documents uniques au sein des communes.

III. Ludoguide : présentation et mise à disposition des 18 guides numériques GPS à l'Office de Tourisme

Le projet de guide numérique à vocation touristique sur assistants personnels électroniques (PDA) équipés de GPS est désormais opérationnel en version expérimentale.

Une présentation du projet est faite au Conseil Communautaire rappelant notamment, le planning de mise en œuvre, le budget et les résultats obtenus.

En outre, le Président indique que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de guide numérique G.P.S. sur assistants personnels (P.D.A.) à vocation touristique baptisé « Ludognac », il convient de mettre à disposition de l'Office de Tourisme les 18 appareils. En effet, dans le cadre de la convention d'objectifs qui lie la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac, il est notamment convenu que ce dernier assure une mission de promotion touristique pour le compte de la C.C.B.A.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il présente un projet de convention.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité,

- la mise à disposition des 18 guides numériques GPS sur assistants personnels ;
- la signature d'une convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

AUTORISENT, Monsieur le Président à signer tout document utile à cette mise à disposition.

IV. Voirie : approbation du projet de règlement suite à l'accord du Syndicat Mixte du Canton de Nogaro

Le Président indique qu'afin de définir précisément les modalités de gestion de la compétence en matière de voirie de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac et de préciser les relations avec la structure gestionnaire, le Syndicat Mixte du Canton de Nogaro (S.M.C.N.) la commission voirie, réunie le 28 août dernier a approuvé un projet de règlement voirie exposé à l'assemblée le 16 septembre 2008 avant transmission pour approbation au Syndicat Mixte du Canton de Nogaro.

Ce dernier permettra en outre de définir les modalités de coordination, les procédures administratives et les règles techniques qu'il convient d'observer pour réaliser les travaux sur et sous le domaine public. Il précise également les travaux qui restent de la compétence communale, la prise en charge de voies nouvelles ainsi que les relations administratives et financières entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte du Canton de Nogaro.

Ce règlement a été transmis au Syndicat Mixte du Canton de Nogaro et approuvé par ce dernier en date du 1^{er} décembre 2008.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, le projet de règlement présenté.

V. Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Le Président indique à l'assemblée que le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac via la plateforme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers est désormais en capacité technique de mettre en œuvre la télétransmission des actes au service préfectoral compétent.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **AUTORISENT**, par 26 voix pour et 2 abstentions, le Président à signer la convention correspondante avec Monsieur le sous-préfet de Condom.

Par ailleurs, le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une plateforme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau. Ce nouveau service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agréée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2008 sont les suivants :

Strate démographique	Cotisation annuelle en euro
Jusqu'à 500 habitants	50
De 501 à 1000 habitants	75
De 1001 à 2500 habitants	100
+ de 2500 habitants	150
EPCI (syndicats)	75
EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes)	150

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **AUTORISENT**, par 26 voix pour et 2 abstentions, le Président à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif ACTES.

VI. Constitution d'un groupe de travail « Rénovation des statuts »

Outre le Bureau, ce groupe de travail sera constitué des personnes suivantes :

- FITTE Jean-Jacques,
- BRAZZALOTTO Michel,
- SAUQUES Philippe,
- FAGET Alain,
- DUCERE Jean.

VII. Accessibilité : inscription des élus au sein de la future commission d'accessibilité

Le Président indique qu'au regard des obligations liées à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, présentées par un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement à l'occasion du Conseil Communautaire du 16 septembre dernier, il appartient à la Communauté de Communes de constituer une commission intercommunale chargée de l'accessibilité.

La composition de cette commission est à la libre appréciation de chaque collectivité. Néanmoins, dans la pratique celle-ci regroupe : des élus, des associations représentants des personnes handicapées,...

Pour ce qui concerne les représentants de personnes handicapées, Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de choisir au moins un représentant par grandes familles de handicap (moteur, visuel, auditif et mental). A cet effet, une liste a été transmise à la Communauté de Communes par les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Monsieur le Président propose donc de déterminer le nombre d'élus du conseil communautaire siégeant à cette commission, de les désigner et de retenir quatre associations de personnes

handicapées et d'y ajouter éventuellement une ou plusieurs associations locales (3^{ème} âge, commerçants, parents d'élèves...).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, la constitution de la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

- Les membres du Bureau
- CARRERE Hervé,
- ARTIGOLE Eric,
- IMBERT Yves
- MARTINOT Maryse
- TARTAS Jacques
- BRUNO Jean-Pierre
- CAPDEPONT Pierre

Pour siéger au sein de cette commission en tant que représentants élus

- La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
- L'AHA (Association du Handicap Auditif)
- HANDISPORT
- L'APF (Association des Paralysés de France)

Pour siéger au sein de cette commission en tant que représentants d'associations de handicapés

Des catégories de représentants d'associations locales complémentaires sont également retenues par le Conseil Communautaire :

- Une association du 3^{ème} âge
- Une association de parents d'élèves
- Un représentant des commerçants

La désignation est laissée à l'appréciation du Président.

VIII. Opérations de fin d'exercice :

Virement de crédits :

Monsieur le Président indique que dans le cadre du siège de la Communauté de Communes un report de crédit de 15300 € avait été inscrit au Budget Primitif 2008 à l'article 2313, immobilisations en cours. Sur ces 15 300 €, la somme de 1 758,13 € a été consommée.

Les réserves sur les travaux étant levées à ce jour, la Trésorerie a procédé au basculement de tous les montants affectés à l'opération sur ce compte depuis 2005, vers l'article 21318, bâtiments publics.

Il convient donc de procéder au virement de crédits pour la somme de 13 541,87 € comme suit :

	Dépenses	Recettes
Article 2313 :	- 13 541,87 €	
Article 21318 :		+ 13 541,87 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, les mouvements de crédits ci-dessus exposés.

Intérêts Courus Non Echus (ICNE) :

Monsieur le Président indique que suite à la modification de la réglementation de la nomenclature M14, il est nécessaire de prendre une délibération pour rattacher les intérêts des emprunts sur le Budget Primitif 2008, pour un montant de 5 201 €.

Il indique par ailleurs qu'il convient donc de procéder à un virement de crédits pour la somme de 5 201 € comme suit :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 022 :	- 5 201 €	
Article 66112 :		+ 5 201 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, les mouvements de crédits ci-dessus exposés.

Amortissement du Réseau haut débit :

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 16 avril 2008 le Conseil Communautaire a approuvé les durées d'amortissements des biens matériels et immatériels de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il convient de compléter cette délibération afin de déterminer la durée d'amortissement du réseau haut débit.

Au regard de la nature de cet équipement, il propose une durée d'amortissement de 5 ans.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, l'amortissement du réseau haut débit sur une durée de 5 ans.

DM N° 4 - Mouvements de crédits

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que suite aux amortissements des investissements, les subventions d'équipement sont également soumises à amortissement. Depuis la création de la communauté de communes, ces subventions avaient été inscrites en subventions non transférables, aussi il convient de les faire basculer aux articles 131 afin de pouvoir les amortir, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Article 1322	+ 150 897 €	
Article 1312		+ 150 897 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, les mouvements de crédits ci-dessus.

IX. Question diverses

Signalétique :

Les participants approuvent qu'un travail visant à mettre en place une signalétique du territoire soit entrepris.

Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) :

Le Président donne lecture d'un texte en forme de vœu sur la révision générale des politiques publiques. Ce document se veut généraliste dans la mesure où il vise directement la RGPP.

Après en avoir débattu, deux membres du Conseil s'abstiennent quant à l'envoi de ce document.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à minuit.

Le Président, Pierre GUICHANNE.

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2008 à 20h30

L'an deux mille huit et le mardi seize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis au siège de la C.C.B.A. à Nogaro, sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Étaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre, DUPRAT Marie-Rose et BRUNO Jean-Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves et MANAS Francis, **LAUJUZZAN** : SAMALENS Guy (suppléant de SENAC Claude), **LUPPE-VIOLLES** : VINCENT Caroline **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, **MONGUILHEM** : DUPIN Bernard et DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, **MORMES** : CARRERE Hervé, **NOGARO** : MARTINOT Maryse et MENACQ Bernard (suppléant de PUJOL Jean-Pierre), **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean Claude. **SORBETS** : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **SALLES D'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, **TOUJOUSE** : WEEVERS Cornélia, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **BOURROUILLAN** : FOURCADE Christian, **LAUJUZZAN** : SENAC Claude (remplacé par SAMALENS Guy), **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **LOUBEDAT** : OREJA Daniel et SEMPE Bernard, **MAGNAN** : LAFFITTE DUCLER Bernard, **MORMES** : SPOERRY Gérard **NOGARO** : PEYRET Christian, GARET Gilles, PUJOL Jean-Pierre (remplacé par MENACQ Bernard), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques.

Absents : **LOUBEDAT** : OREJA Daniel, **MORMES** : SPOERRY Gérard

Secrétaire de séance : Francis MANAS

Date de convocation : 03 décembre 2008

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2008*
- *Information sur les obligations communales en matière d'hygiène et de sécurité*
- *Ludoguide : présentation et mise à disposition des 18 guides numériques GPS à l'Office de Tourisme*
- *Voirie : approbation du projet de règlement suite à l'accord du Syndicat Mixte du Canton de Nogaro*
 - Administration générale :*
 - *Télétransmission des actes au contrôle de légalité*
 - *Constitution d'un groupe de travail «Rénovation des statuts»*
 - Accessibilité : inscription des élus au sein de la future commission d'accessibilité*
 - Budget : opérations de fin d'exercice*
 - *Virements de crédits chapitre 23 au chapitre 21*
 - *Intérêts courus non échus*
 - *Durée amortissement du réseau haut débit*
- *Questions diverses*

Nogaro, le 03 décembre 2008

Le Président, Pierre GUICHANNE

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 16 septembre 2008. Des observations sont faites sur le paragraphe consacré à la demande de moyens supplémentaires de l'office de tourisme. Un débat s'installe alors sur les objectifs et les moyens qu'envisage la Communauté de Communes en matière de tourisme.

Une lecture est faite du courrier adressé à l'Office de Tourisme suite au Conseil Communautaire du 16 septembre.

Pour clarifier la situation, les participants souhaitent la tenue d'une réunion de travail ente les responsables de l'office de tourisme et la commission « Tourisme » de la CCBA.

Outre cette observation, le compte-rendu ne soulève pas d'autres remarques.

II. Information sur les obligations communales en matière d'hygiène et de sécurité

Le Président rappelle que les collectivités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (ACMO) et d'établir un document unique en matière d'hygiène et de sécurité au travail concernant leurs salariés. Il indique que chaque commune est très sollicitée en la matière par des organismes extérieurs qui peuvent prendre en charge l'élaboration de ce document.

Au regard de cet important et difficile travail et de la complexité de ce domaine d'intervention, il indique sa décision d'organiser une information auprès du Conseil Communautaire, assurée par Madame Céline FAVRELIERE conseillère en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

Après la présentation de Madame FAVRELIERE, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'organisation d'une ou plusieurs sessions de formation au sein de la Communauté de Communes pour préparer les ACMO à la mise en place des documents uniques au sein des communes.

III. Ludoguide : présentation et mise à disposition des 18 guides numériques GPS à l'Office de Tourisme

Le projet de guide numérique à vocation touristique sur assistants personnels électroniques (PDA) équipés de GPS est désormais opérationnel en version expérimentale.

Une présentation du projet est faite au Conseil Communautaire rappelant notamment, le planning de mise en œuvre, le budget et les résultats obtenus.

En outre, le Président indique que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de guide numérique G.P.S. sur assistants personnels (P.D.A.) à vocation touristique baptisé « Ludognac », il convient de mettre à disposition de l'Office de Tourisme les 18 appareils. En effet, dans le cadre de la convention d'objectifs qui lie la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac, il est notamment convenu que ce dernier assure une mission de promotion touristique pour le compte de la C.C.B.A.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il présente un projet de convention.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité,

- la mise à disposition des 18 guides numériques GPS sur assistants personnels ;
- la signature d'une convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

AUTORISENT, Monsieur le Président à signer tout document utile à cette mise à disposition.

IV. Voirie : approbation du projet de règlement suite à l'accord du Syndicat Mixte du Canton de Nogaro

Le Président indique qu'afin de définir précisément les modalités de gestion de la compétence en matière de voirie de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac et de préciser les relations avec la structure gestionnaire, le Syndicat Mixte du Canton de Nogaro (S.M.C.N.) la commission voirie, réunie le 28 août dernier a approuvé un projet de règlement voirie exposé à l'assemblée le 16 septembre 2008 avant transmission pour approbation au Syndicat Mixte du Canton de Nogaro.

Ce dernier permettra en outre de définir les modalités de coordination, les procédures administratives et les règles techniques qu'il convient d'observer pour réaliser les travaux sur et sous le domaine public. Il précise également les travaux qui restent de la compétence communale, la prise en charge de voies nouvelles ainsi que les relations administratives et financières entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte du Canton de Nogaro.

Ce règlement a été transmis au Syndicat Mixte du Canton de Nogaro et approuvé par ce dernier en date du 1^{er} décembre 2008.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, le projet de règlement présenté.

V. Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Le Président indique à l'assemblée que le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac via la plateforme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers est désormais en capacité technique de mettre en œuvre la télétransmission des actes au service préfectoral compétent.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **AUTORISENT**, par 26 voix pour et 2 abstentions, le Président à signer la convention correspondante avec Monsieur le sous-préfet de Condom.

Par ailleurs, le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une plateforme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau. Ce nouveau service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agréée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2008 sont les suivants :

Strate démographique	Cotisation annuelle en euro
Jusqu'à 500 habitants	50
De 501 à 1000 habitants	75
De 1001 à 2500 habitants	100
+ de 2500 habitants	150
EPCI (syndicats)	75
EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes)	150

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **AUTORISENT**, par 26 voix pour et 2 abstentions, le Président à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif ACTES.

VI. Constitution d'un groupe de travail « Rénovation des statuts »

Outre le Bureau, ce groupe de travail sera constitué des personnes suivantes :

- FITTE Jean-Jacques,
- BRAZZALOTTO Michel,
- SAUQUES Philippe,
- FAGET Alain,
- DUCERE Jean.

VII. Accessibilité : inscription des élus au sein de la future commission d'accessibilité

Le Président indique qu'au regard des obligations liées à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, présentées par un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement à l'occasion du Conseil Communautaire du 16 septembre dernier, il appartient à la Communauté de Communes de constituer une commission intercommunale chargée de l'accessibilité.

La composition de cette commission est à la libre appréciation de chaque collectivité. Néanmoins, dans la pratique celle-ci regroupe : des élus, des associations représentants des personnes handicapées,...

Pour ce qui concerne les représentants de personnes handicapées, Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de choisir au moins un représentant par grandes familles de handicap (moteur, visuel, auditif et mental). A cet effet, une liste a été transmise à la Communauté de Communes par les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Monsieur le Président propose donc de déterminer le nombre d'élus du conseil communautaire siégeant à cette commission, de les désigner et de retenir quatre associations de personnes

handicapées et d'y ajouter éventuellement une ou plusieurs associations locales (3^{ème} âge, commerçants, parents d'élèves...).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, la constitution de la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

- Les membres du Bureau
- CARRERE Hervé,
- ARTIGOLE Eric,
- IMBERT Yves
- MARTINOT Maryse
- TARTAS Jacques
- BRUNO Jean-Pierre
- CAPDEPONT Pierre

Pour siéger au sein de cette commission en tant que représentants élus

- La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
- L'AHA (Association du Handicap Auditif)
- HANDISPORT
- L'APF (Association des Paralysés de France)

Pour siéger au sein de cette commission en tant que représentants d'associations de handicapés

Des catégories de représentants d'associations locales complémentaires sont également retenues par le Conseil Communautaire :

- Une association du 3^{ème} âge
- Une association de parents d'élèves
- Un représentant des commerçants

La désignation est laissée à l'appréciation du Président.

VIII. Opérations de fin d'exercice :

Virement de crédits :

Monsieur le Président indique que dans le cadre du siège de la Communauté de Communes un report de crédit de 15300 € avait été inscrit au Budget Primitif 2008 à l'article 2313, immobilisations en cours. Sur ces 15 300 €, la somme de 1 758,13 € a été consommée.

Les réserves sur les travaux étant levées à ce jour, la Trésorerie a procédé au basculement de tous les montants affectés à l'opération sur ce compte depuis 2005, vers l'article 21318, bâtiments publics.

Il convient donc de procéder au virement de crédits pour la somme de 13 541,87 € comme suit :

	Dépenses	Recettes
Article 2313 :	- 13 541,87 €	
Article 21318 :		+ 13 541,87 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, les mouvements de crédits ci-dessus exposés.

Intérêts Courus Non Echus (ICNE) :

Monsieur le Président indique que suite à la modification de la réglementation de la nomenclature M14, il est nécessaire de prendre une délibération pour rattacher les intérêts des emprunts sur le Budget Primitif 2008, pour un montant de 5 201 €.

Il indique par ailleurs qu'il convient donc de procéder à un virement de crédits pour la somme de 5 201 € comme suit :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 022 :	- 5 201 €	
Article 66112 :		+ 5 201 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, les mouvements de crédits ci-dessus exposés.

Amortissement du Réseau haut débit :

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 16 avril 2008 le Conseil Communautaire a approuvé les durées d'amortissements des biens matériels et immatériels de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il convient de compléter cette délibération afin de déterminer la durée d'amortissement du réseau haut débit.

Au regard de la nature de cet équipement, il propose une durée d'amortissement de 5 ans.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, l'amortissement du réseau haut débit sur une durée de 5 ans.

DM N° 4 - Mouvements de crédits

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que suite aux amortissements des investissements, les subventions d'équipement sont également soumises à amortissement. Depuis la création de la communauté de communes, ces subventions avaient été inscrites en subventions non transférables, aussi il convient de les faire basculer aux articles 131 afin de pouvoir les amortir, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Article 1322	+ 150 897 €	
Article 1312		+ 150 897 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, les mouvements de crédits ci-dessus.

IX. Question diverses

Signalétique :

Les participants approuvent qu'un travail visant à mettre en place une signalétique du territoire soit entrepris.

Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) :

Le Président donne lecture d'un texte en forme de vœu sur la révision générale des politiques publiques. Ce document se veut généraliste dans la mesure où il vise directement la RGPP.

Après en avoir débattu, deux membres du Conseil s'abstiennent quant à l'envoi de ce document.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à minuit.

Le Président, Pierre GUICHANNE.